



Conditions générales pour la location des salles de la FER Genève

ÉDITION 2021



Fédération des
Entreprises
Romandes
Genève

Conditions générales pour la location des salles de la FER Genève

1. Champ d'application et objet

Les présentes conditions générales (ci-après CG) s'appliquent aux locations de salles de séances et de l'auditorium situés au 98, rue de Saint-Jean, ainsi qu'aux espaces du restaurant situé au 98, rue de Saint-Jean.

La location est réservée prioritairement aux membres de la Fédération des Entreprises Romandes Genève (FER Genève), subsidiairement aux non-membres selon disponibilités.

Lorsque des dispositions contraires sont convenues par les parties par écrit, lesdites dispositions prévalent sur les dispositions contenues dans les présentes CG.

2. Conclusion du contrat de location

Les demandes de location sont à faire auprès de la FER Genève:

- par téléphone au numéro suivant: 058 715 37 20
- par email à l'adresse suivante: salles@fer-ge.ch
- sur internet: <https://www.fer-ge.ch/web/fer-ge/salles-de-reunion>

En cas d'acceptation de la demande, la FER Genève envoie au locataire un email de confirmation de réception de la demande accompagné d'une confirmation de réservation, les CG en vigueur et le descriptif des salles. Le locataire doit signer la confirmation de réservation et la retourner à la FER Genève par courriel et courrier postal. A réception par la FER Genève de la confirmation de réservation signée, le contrat est conclu et la réservation est définitive. Les présentes CG sont automatiquement acceptées par le locataire lors de la signature de la confirmation de réservation et de son renvoi au service. La confirmation de réservation indique quelle salle est louée, les horaires, l'adresse de facturation, le nombre de places disponibles dans la salle objet du contrat ainsi que le nombre de personnes attendues par l'organisateur. Le descriptif plus détaillé de la salle ainsi que ses équipements figurent sur le site internet ou le descriptif des salles.

La FER Genève se réserve le droit de refuser unilatéralement une demande de location de salle, du restaurant ou de l'auditorium, sans avoir à en justifier ou communiquer la raison.

3. Description de l'objet loué (configuration des salles ou du restaurant) et du matériel mis à disposition (y compris impératifs techniques)

3.1 Salles

La disposition de certaines salles peut être modifiée. La demande doit être formulée par e-mail ou téléphone, si possible lors de la demande initiale de réservation, mais dans tous les cas au minimum 48h avant la date de début de la location. Passé ce délai la FER Genève ne garantit pas être en mesure de modifier la disposition de la salle.

Toute demande d'ajout de matériel doit être formulée par e-mail ou téléphone, si possible lors de la demande initiale de réservation, mais dans tous les cas au minimum 48h avant la date de début de la location selon disponibilité du matériel. Passé ce délai la FER Genève ne garantit pas être en mesure de mettre ledit matériel à disposition du locataire.

Conditions générales pour la location des salles de la FER Genève

La FER Genève garantit le bon fonctionnement du matériel technique qu'elle met à disposition. Elle ne peut être tenue responsable du fonctionnement du matériel amené et utilisé par le locataire.

Le personnel de la FER Genève est tenu au secret professionnel. Tout fichier reçu ou enregistré à la demande du locataire est immédiatement détruit après chaque séance.

3.2 Auditorium

La confirmation de réservation indique quelle salle est louée, les horaires, l'adresse de facturation, le nombre de places disponibles dans la salle objet du contrat ainsi que le nombre de personnes attendues par l'organisateur. Le descriptif plus détaillé de la salle ainsi que ses équipements figurent sur le site internet ou le descriptif des salles.

En cas de location de l'auditorium, un technicien audio-visuel est obligatoirement présent. Celui-ci prend en charge les aspects techniques liés à la séance (une personne attachée à l'organisation de la séance peut être présente dans le local technique avec lui). Toute demande d'ajout de matériel, doit être formulée par e-mail ou téléphone, si possible lors de la demande initiale de réservation, mais dans tous les cas au minimum 48h avant la date de début de la location selon disponibilité du matériel. Passé ce délai la FER Genève ne garantit pas être en mesure de mettre ledit matériel à disposition du locataire.

Le personnel de la FER Genève est tenu au secret professionnel. Tout fichier reçu ou enregistré à la demande de l'organisateur est immédiatement détruit après chaque séance. A la demande de l'organisateur de la séance, le technicien audio-visuel peut enregistrer la séance (audio et vidéo). Il appartient à l'organisateur de la séance de veiller au respect des droits de la personnalité (droit à l'image, protection des données) des intervenants et des participants. Plus précisément, en début de séance, l'organisateur de la séance informera les participants de l'enregistrement de celle-ci. Pour obtenir copie de l'enregistrement audio ou vidéo, l'organisateur devra, avant la séance, envoyer à la FER Genève (salles@fer-ge.ch) une demande écrite comportant le consentement des intervenants. Il s'engage en outre à en faire un usage conforme au droit.

Pour tout support technique que la FER Genève ne saurait apporter, une liste de prestataires privilégiés est disponible à la demande. Les démarches auprès de cette société sont à la charge du locataire. Il est interdit de consommer des boissons et de la nourriture dans l'auditorium.

3.3 Restaurant

Les locations sont possibles du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00, sur réservation uniquement: T. 058 715 32 71 ou restaurant@fer-ge.ch

La confirmation de réservation mentionne la plage horaire durant laquelle la salle ou le restaurant sont loués.

La confirmation de la réservation indique:

- La date et la plage horaire durant laquelle le restaurant ou l'une de ses salles sont loués;
- Le nombre de places réservées;
- Le prix par personne en fonction de la prestation;
- «pour la bonne forme, veuillez nous retourner la présente confirmation signée pour accord»;
- Les conditions d'annulation

Conditions générales pour la location des salles de la FER Genève

Le nombre de personnes définitif et la sélection des mets doivent être communiqués au plus tard le jeudi midi de la semaine qui précède l'événement.

L'ajout de personnes supplémentaires peut être accepté sur demande mais n'est pas garanti.

Dans l'hypothèse où le nombre de personnes figurant sur la confirmation de commande ou le nombre de personnes communiqué d'une autre manière par le locataire ne correspond pas au nombre effectif communiqué le jeudi précédent, l'entier du prix convenu sera facturé.

Le locataire s'engage à respecter scrupuleusement l'horaire convenu.

En cas d'empêchement du restaurant de répondre à une demande concernant une prestation au Foyer, seuls les traiteurs affiliés à la FER Genève peuvent être sollicités pour organiser une prestation (liste disponible sur demande).

4. Prix (matériel technique de la FER Genève compris)

Les tarifs en vigueur sont publiés dans une grille sur le site web suivant: <https://www.fer-ge.ch/web/fer-ge/location-de-salles>.

Le prix de la location est indiqué dans la confirmation de réservation.

Le prix est exprimé en francs suisses sans TVA pour les salles et avec TVA pour les autres prestations.

Le tarif membre est appliqué si la réservation est faite au nom de l'entreprise membre et si la facturation se fait à cette même entreprise.

Les prix peuvent être modifiés par la FER Genève unilatéralement en tout temps et sans avis préalable.

Les prix appliqués à la demande de réservation sont en tout état de cause ceux en vigueur au moment de la confirmation de réservation. La FER Genève s'engage à ne procéder à aucune modification de prix après la confirmation de la réservation sauf en cas de demande d'ajout de prestations par le locataire non incluses dans le forfait de base.

Le versement d'un acompte au titre de sûretés peut être exigé de la part du locataire sur simple demande écrite de la FER Genève.

Les factures sont payables au moyen du bulletin de versement joint à la facture, au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur la facture, en principe à 30 jours.

En cas de retard dans le paiement de la facture, des frais administratifs, notamment de rappel, et un intérêt moratoire de 5% l'an seront facturés au locataire.

5. Parking

Un parking est mis gratuitement à disposition des visiteurs dont l'entrée se fait rue des Trois-Blanchisseuses dans la mesure des disponibilités. En cas d'indisponibilité, un parking public payant se situe à 200 mètres de la FER Genève au quai du Seujet.

Conditions générales pour la location des salles de la FER Genève

6. Dispositions particulières

Le locataire s'engage à indiquer le thème qui sera abordé dans les salles de réunion et/ou d'indiquer l'objet du déjeuner ou dîner prévu au restaurant (repas d'affaires ou autre).

La FER se réserve le droit de refuser toute demande de réservation (à son entière discrétion) contrevenant aux valeurs qu'elle véhicule et/ou à ses activités.

Les utilisateurs ou locataires des salles, du restaurant ou de l'auditorium ne peuvent en aucun cas utiliser le logo de la FER Genève ni l'associer à leurs événements sans avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de la FER Genève, au risque de s'exposer à des sanctions, notamment à la réparation du dommage subi.

7. Annulation de la réservation des salles, de l'auditorium et du restaurant

7.1 Salles et auditorium

Toute annulation de réservation reçue par écrit au plus tard 7 jours avant la date du début de la location ne sera pas facturée. Passé ce délai, 50 % du prix de la location sera facturé. Toute annulation de réservation non annoncée sera facturée en totalité.

7.2 Restaurant

Un guide de l'utilisateur est fourni sans frais par la FER Genève pour chaque Client.

8. Cas fortuits, de force majeure ou autres qui empêchent la location

Dans tous les cas découlant de circonstances indépendantes de sa volonté, la FER Genève se réserve le droit d'annuler la location et de reprendre possession des locaux sans indemnité. Elle en avisera les locataires dans les plus brefs délais.

La FER Genève se réserve le droit d'organiser des exercices d'évacuation conformément aux usages en matière de sécurité des biens et des personnes.

9. Obligations/Responsabilité du locataire

Les locaux loués doivent être utilisés conformément à ce qui a été convenu et à la loi, ainsi que rendus en bon état, soit dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition initialement.

Tous dommages ou dégâts aux installations mises à disposition seront facturés selon les préjudices subis.

10. Modification des CG et de la confirmation de réservation

La FER Genève se réserve le droit de modifier en tout temps par écrit les présentes GC.

Toute modification de la confirmation de réservation ne pourra être faite que moyennant commun accord écrit entre la FER Genève et le locataire.

Conditions générales pour la location des salles de la FER Genève

11. Nullité partielle

Si certaines clauses des présentes CG devaient être non-valables, nulles ou non exécutoires, la validité et/ou le caractère exécutoire des autres dispositions n'en seraient pas affectées.

12. Droit applicable et for

L'interprétation et l'exécution des présentes CG, ainsi que tout acte qui en sera la conséquence, seront soumis au droit suisse.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes CG sera tranché par les tribunaux compétents du canton de Genève, sous réserve de recours au Tribunal fédéral.